

ARRÊTÉ n° 2010/7819 du 15 décembre 2010

portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1333-89,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7336 du 8 novembre 2010 et notamment son article 5,
- **CONSIDÉRANT** que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a fourni à son prestataire, la société 2M Process, un matériel réputé à tort comme non contaminé,
- **CONSIDÉRANT** que la société 2M Process à Saint-Maur-Des-Fossés, prestataire du CEA, est une société exerçant des activités non soumises à la réglementation relative aux Installations Nucléaires de Base ni aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement,
- **CONSIDÉRANT** que les mesures réalisées par l'IRSN permettent de définir un périmètre dans lequel une contamination de l'environnement a été mise en évidence,
- **CONSIDÉRANT** que le CEA est responsable de la source radioactive ayant engendré un cas d'exposition durable aux environs de la société 2M Process à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne),
- **SUR** avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le CEA soumet au préfet du Val-de-Marne dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la date de notification du présent arrêté un protocole précisant :

1. la localisation et les types de prélèvements et de mesures permettant de caractériser l'étendue de la contamination au tritium aux alentours du site de la société 2M Process, située au 22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-Des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire),
2. la fréquence des prélèvements et mesures permettant de surveiller l'évolution de la contamination au tritium dans l'espace et le temps.

Ce protocole sera établi pour une période définie, en tenant compte des résultats du constat radiologique établi par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Article 2 – Après avis favorable du préfet du Val-de-Marne, le CEA met en œuvre la surveillance de l'environnement aux alentours du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-Des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire), selon le protocole visé à l'article 1. Si ce protocole nécessite des prélèvements dans des propriétés privées, le CEA ne les réalise qu'après accord des occupants et propriétaires, et après information de la mairie de Saint-Maur-Des-Fossés.

.../...

Article 2 – Après avis favorable du préfet du Val-de-Marne, le CEA met en œuvre la surveillance de l'environnement aux alentours du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-Des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire), selon le protocole visé à l'article 1. Si ce protocole nécessite des prélèvements dans des propriétés privées, le CEA ne les réalise qu'après accord des occupants et propriétaires, et après information de la mairie de Saint-Maur-Des-Fossés.

Article 3 – L'Autorité de Sûreté nucléaire contrôle la bonne application par le CEA du protocole validé par le préfet du Val-de-Marne, mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Le CEA transmet au préfet du Val-de-Marne et à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, dès que disponibles, les résultats des mesures réalisées telles que précisées à l'article 1 du présent arrêté, après validation mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – L'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, saisi par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, réalisera une tierce expertise, afin de contrôler la validité des conclusions issues des résultats de la surveillance mise en œuvre par le CEA conformément à l'article 2. A cet effet, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire pourra poursuivre la réalisation de prélèvements et de mesures qu'il jugera nécessaires, en complément de ceux effectués par le CEA au titre du présent arrêté, et sera en charge de la synthèse de l'ensemble des résultats des mesures ainsi obtenus.

Article 6 – Au terme de la période de mise en œuvre du protocole visé à l'article 2, une évaluation sera menée conjointement par les services de l'Etat et le CEA pour statuer sur l'opportunité de reconduire un suivi de la contamination environnementale aux alentours de la société 2M Process et de modifier les modalités de ce suivi.

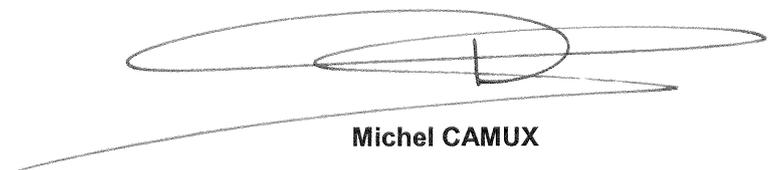
Article 7 – Le maire établira le certificat d'affichage correspondant et le transmettra à la préfecture. De même, une copie de l'arrêté sera affichée en permanence et de façon visible, par les soins du CEA, aux abords du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; dans le silence gardé par l'administration pendant 2 mois, un délai de 2 mois est prévu pour exercer un recours en excès de pouvoir près le Tribunal Administratif de Melun.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 DEC. 2010

Le Préfet du Val de Marne



Michel CAMUX